



Bulletin Officiel

N°7585 Lundi 06 avril 2026

www.cmf.tn31^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL RELATIF AUX INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET AUX SOCIETES DE GESTION DE PORTEFEUILLES DE VALEURS MOBILIERES POUR LE COMPTE DE TIERS	3
RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	5
PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	8
INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS	14
INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	18
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	22

AVIS DES SOCIETES

<u>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</u>	
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING – CIL	24
<u>COMMUNIQUES DE PRESSE</u>	
BH ASSURANCE	25
OFFICE PLAST	26
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	27

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 09/01/2026)

ANNEXE II

COMMUNIQUE DE PRESSE

- **BANQUE NATIONALE AGRICOLE-BNA BANK : APPEL A CANDIDATURE POUR LE CHOIX D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT (EXERCICES 2026 - 2027- 2028)**

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

- **AMEN TRESOR SICAV**

بلاغ هيئة السوق المالية

تذكير لوسطاء البورصة ولشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير

تُذكّر هيئة السوق المالية ووسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة الامتثال لأحكام ترتيب هيئة السوق المالية المؤرخ في 23 جانفي 2026 والمتعلق بضبط التدابير التطبيقية لمنع غسل الأموال ومكافحة تمويل الإرهاب وانتشار التسلّح.

وفي هذا الإطار، تدعو الهيئة جميع المتدخلين المعنيين إلى اتخاذ كافة التدابير والإجراءات اللازمة لضمان ملاءمة منظوماتهم الداخلية وإجراءاتهم وممارساتهم مع المتطلبات المنصوص عليها بالترتيب المذكور.

وتؤكد الهيئة على أن آخر أجل للامتثال لهذه الأحكام هو يوم 23 أفريل 2026، طبقاً لمقتضيات الفصل 38 من الترتيب المذكور.

كما تذكّر بأنّ كل إخلال بهذه الالتزامات من شأنه أن يعرّض المخالفين إلى العقوبات المنصوص عليها بالتشريع والتراتب الجاري بها العمل.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة الأطراف المعنية إلى إيلاء هذا البلاغ ما يستحقه من عناية والتقيّد الصارم بالآجال المحدّدة.

COMMUNIQUÉ DU CMF

Rappel relatif aux intermédiaires en bourse et aux sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers

Le Conseil du Marché Financier « CMF » rappelle aux intermédiaires en bourse ainsi qu'aux sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers l'obligation de se conformer aux dispositions du Règlement du CMF du 23 janvier 2026, fixant les mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes.

À cet effet, les entités concernées sont appelées à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en conformité de leurs dispositifs internes, procédures et pratiques, en adéquation avec les exigences prévues par ledit règlement.

Le CMF insiste sur le fait que cette mise en conformité doit intervenir au plus tard le 23 avril 2026, date limite prévue par les dispositions de l'article 38 dudit règlement.

Il est rappelé que le non-respect de ces obligations est susceptible d'entraîner l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil du Marché Financier invite, en conséquence, l'ensemble des intervenants concernés à accorder l'attention requise à ce rappel et à veiller au strict respect des délais impartis.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter, notamment, les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés ;
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- la liste des actionnaires ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 nouveau du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Journal Officiel du Centre National du Registre des Entreprises, **dans le délai de vingt et un jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans les quotidiens, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبالاستناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظّمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقارنة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الايضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات واضحة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوافية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وادائها المالي أو نشاطها أو افاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريماً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

a. Mode de gouvernance :

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

b. Stratégie ESG :

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

c. Gestion des risques et opportunités :

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

بلاغ هيئة السوق المالية

واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدّم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تُلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛

- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛
- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:

- ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛
- ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهرية على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

- ✓ وجود احترازاا متكررة أو غير مساواة، أو متواصلة على مدى سنتين محاسبيتين أو أكثر؛
- ✓ عدم تكوين المدخراا الضرورية لتغطية المخاطر الجسيمة أو عدم احتساب خصوم هامة؛
- ✓ إنجاز معاملات ذات أهمية مع أطراف مرتبطة بشروط تفاضلية مقارنة بشروط السوق.

وتؤكد هيئة السوق المالية أن القائمة الواردة أعلاه لا تهدف إلى حصر أو تقييد نطاق واجب الإعلام، إذ يتعين على مراقب الحساباا، في إطار مسؤوليته المهنية وبصفته خبيرا مختصا، أن يقدر، بالنظر إلى خصوصياا كل مهمة وظروفها، وجود أي أمر أو وضعية، ولو لم يرد ذكرها صراحة ضمن الحالات المذكورة، من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية. كما تجدر الإشارة إلى أنه في حال وجود شكوك حول تقدير الوقائع أو الحالات الواجب الإعلام بها، يتعين على مراقب الحساباا التحلي بمبدأ الحيطة والحذر، والمبادرة بإعلام هيئة السوق المالية بالوقائع أو الوضعياا التي لم يتمكن من الحسم في شأنها.

وبخصوص إجراءا الإعلام، فإنه يعين على مراقبي الحساباا إعلام هيئة السوق المالية بأي وسيلة تترك أثرا كتابيا. وعندما تتعلق حالات الإعلام بإبداء رأي برفض التصديق على الحساباا أو بإبداء رأي مضمّن باحتراز، يتعين على مراقبي الحساباا مدّ الهيئة بجميع العناصر التوضيحية والبيانات اللازمة التي من شأنها تسهيل فهم الوقائع والحالات المعلم بها.

وإذ تذكر هيئة السوق المالية بأهمية الدور المحوري الذي يضطلع به مراقبو الحساباا في تكريس الشفافية وحماية المستثمرين، فإنها تدعو كافة المعنيين إلى الحرص على التقيد الصارم بواجباا الإعلام المذكورة أعلاه وبكافة الالتزاماا القانونية والترتيبية ذات الصلة، بما يساهم تعزيز شفافية السوق ودعم مقتضياا الثقة فيها.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكّن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أنّ العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتتسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز النفاذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛

- الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛

- تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.

كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكر هيئة السوق المالية ووسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للترتيب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL-
Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -1001Tunis-

Sur décision du Conseil d'Administration du 12 mars 2026, messieurs les actionnaires de la **COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING** sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue à l'institut arabe des chefs d'entreprises (IACE), les berges du lac, Tunis, le jeudi, **16 AVRIL 2026 à 15 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du rapport d'activité et des Etats Financiers individuels de l'exercice 2025 ;
- 2) Approbation des conventions et opérations spéciales de l'exercice 2025 ;
- 3) Approbation des Etats Financiers consolidés de l'exercice 2025 ;
- 4) Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2025 ;
- 5) Reclassement des comptes de réserves ;
- 6) Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
- 7) Approbation des montants des jetons de présence relatifs à l'exercice 2025 ;
- 8) Ratification d'administrateur ;
- 9) Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- 10) Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- 11) Renouvellement de l'autorisation du Conseil d'Administration à acheter et à revendre les actions de la CIL en bourse et d'en fixer les conditions et les modalités d'exécution ;
- 12) Emission d'Emprunts Obligataires ;
- 13) Pouvoirs en vue des formalités.

Tous les documents légalement requis sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société et toute personne détenant 10 actions ou plus peut assister à la réunion ou se faire représenter en vertu d'une procuration.

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

BH ASSURANCE

Siège social : lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003

BH Assurance informe ses honorables actionnaires que son Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 01.04.2026, a arrêté les états financiers relatifs à l'exercice 2025 qui ont été soumis aux Commissaires aux Comptes et a examiné le rapport d'activité de la société au cours de l'exercice 2025.

BH Assurance a clôturé l'année 2025 avec un chiffre d'affaires de 208 711 288 DT, contre 199 622 814 DT en 2024, et un résultat bénéficiaire de 11 126 783 DT, contre 11 013 950 DT en 2024.

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour le lundi 27.04.2026 à 11h au siège de la BH Bank, situé au 18 Avenue Mohamed V - 1080 Tunis.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 1,600 dinar par action.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

OFFICE PLAST

Siège social : Z.I.2 MEDJEZ EL BAB- B.P 156- 9070 BEJA

La société Office Plast informe ses honorables actionnaires et le public que son conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 02 Avril 2026 a examiné l'activité de la société au cours de l'exercice 2025 et a arrêté les états financiers relatifs à cet exercice qui font ressortir les principaux indicateurs suivants :

- Chiffre d'affaires HT de 34 324 370 DT contre 34 926 218 DT en 2024
- Total bilan de 47 112 477 DT contre 46 946 360 DT en 2024
- Résultat d'exploitation : 2 411 949 DT contre 2 719 039 DT en 2024
- Résultat net avant sinistre : Résultat bénéficiaire 122 346 DT
- Perte extraordinaire suite à l'incendie : < 1 536 480 DT>
- Résultat net y compris sinistre : Résultat déficitaire < 1 414 134 DT> contre 355 335 DT en 2024
- Le résultat enregistré est principalement dû au sinistre d'incendie survenu dans les locaux de stockage le 25/06/2025 qui a causé des pertes entre Stock et Immobilisation d'un montant de 5 745 501DT.
- Les primes d'assurance perçues ont couvert, à ce jour, un montant de 4 209 020DT en attendant de clôturer définitivement ce dossier.

Par ailleurs, le conseil a décidé de :

- convoquer une Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 avril 2026 à 16h00 à Hôtel Novotel Tunis Lac
- convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 29 avril 2026 à 17h00 à Hôtel Novotel Tunis Lac à l'effet de délibérer sur l'augmentation du capital selon deux opérations successives d'un montant total de 7 331 082 DT portant le capital de 14 662 164 DT à 21 993 246 DT :

1^{ère} Opération : Une augmentation du capital par émission de 3 665 541 actions nouvelles à souscrire par les anciens actionnaires et porteurs de droits de souscription à raison d'une (01) action nouvelle pour Quatre (4) actions anciennes.

Le prix d'émission comprendra la valeur nominale plus une prime d'émission qui sera fixée par l'AGE.

2^{ème} Opération : Une augmentation du capital pour émission de 3 665 541 actions nouvelles à attribuer gratuitement à raison d'une (1) action pour cinq (5) actions anciennes et nouvelles. L'augmentation par incorporation de réserves (actions gratuites) se fait après l'augmentation en numéraire

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2026

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVM DE CAPITALISATION						
SICAV OBLIGATAIRES						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	131,359	133,647	133,709
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	184,119	187,874	187,963
3	UNION FINANCIERE SALAMBO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99	151,696	153,965	154,038
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	165,830	168,707	168,792
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	156,578	158,636	158,698
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	163,479	166,062	166,142
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	148,415	150,620	150,687
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	61,194	62,296	62,325
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	45,127	45,830	45,853
10	POSTE OBLIGATAIRES SICAV TANT	BH INVEST	06/07/09	153,423	155,899	155,976
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	134,316	136,308	136,369
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRES SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	134,213	136,422	136,489
13	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	115,794	117,940	118,000
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	107,343	109,016	109,069
15	AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24	108,373	110,075	110,127
16	ATTIJARI PREMIUMS SICAV	ATTIJARI GESTION	08/08/25	101,925	103,287	103,329
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE						
17	FCP SALAMEIT CAP	AFC	02/01/07	23,481	23,813	23,822
18	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	163,147	166,037	166,116
19	FCP WAFI OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	154,717	157,800	157,831
20	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,830	15,049	15,055
21	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	227,199	230,777	230,888
22	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	127,181	128,956	129,012
23	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	132,985	135,042	135,098
24	FCP PROGRES OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	18,602	18,896	18,905
25	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	118,456	120,353	120,412
26	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	113,867	116,390	116,443
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE						
27	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,520	2,582	2,585
SICAV MIXTES						
28	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	85,246	87,191	87,236
29	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	177,793	182,156	182,200
30	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	134,948	143,934	143,949
31	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	139,702	141,784	141,847
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE						
32	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	201,413	220,542	221,246
33	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	725,391	776,347	778,038
34	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	227,064	245,372	245,430
35	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	133,347	140,256	140,869
36	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	192,550	199,846	200,067
37	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	219,929	235,855	236,541
38	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	201,389	216,316	216,907
39	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	36,499	40,035	40,126
40	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	117,256	121,692	121,719
41	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,377	1,482	1,487
42	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,500	1,675	1,677
43	FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	110,139	118,970	119,313
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE						
44	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	3 036,892	3 245,194	3 234,781
45	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	335,722	381,870	376,743
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	4,247	4,784	4,783
47	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,652	4,044	4,048
48	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	54,424	57,703	58,440
49	FCP HAYET MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,578	1,603	1,604
50	FCP HAYET PLENTUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,598	1,752	1,736
51	FCP HAYET VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,689	1,896	1,870
52	FCP PERSONNEL UB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	21,778	23,372	23,246
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	17,145	18,604	18,575
54	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	22,294	24,494	24,313
55	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	6 617,405	6 992,531	6 983,754
56	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	123,577	145,757	143,092
FCP MONETAIRE - VL QUOTIDIENNE						
57	FCP VALEURS MONETAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	30/03/26		99,991	99,984
SICAV ACTIONS						
58	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00	133,084	143,780	143,985
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE						
59	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,849	2,131	2,126

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
OPCVM DE DISTRIBUTION								
SICAV OBLIGATAIRES								
60	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	115,396	116,811	116,855
61	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,688	104,186	104,239
62	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,606	111,582	111,639
63	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	106,649	108,125	108,159
64	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,422	115,191	115,247
65	PLACEMENT OBLIGATAIRES SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,706	110,426	110,478
66	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,118	107,077	107,129
67	CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	110,429	112,190	112,242
68	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	109,834	111,538	111,591
69	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/25	6,210	107,493	108,938	108,976
70	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	14/03/25	6,805	107,887	109,485	109,538
71	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,787	108,539	108,594
72	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,948	112,606	112,657
73	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/25	6,486	106,487	108,200	108,253
74	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	107,106	108,791	108,804
75	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,520	112,024	112,073
76	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	23/04/25	6,482	105,846	107,407	107,458
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
77	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	117,088	118,658	118,714
78	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	109,161	111,317	111,380
79	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	113,276	115,041	115,093
80	FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	109,143	111,758	111,825
81	FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 070,423	1 090,501	1 090,969
82	FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 822,868	11 054,159	11 059,831
83	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	107,686	110,054	110,096
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
84	FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	109,650	113,035	113,125
85	FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	103,736	106,853	106,943
SICAV MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
86	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	78,965	87,004	87,272
87	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	155,675	171,835	172,321
88	SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	18,242	19,061	19,082
89	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	14/03/25	17,798	400,553	442,559	443,409
90	STRATÉGIE HIGH YIELD SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 891,070	3 186,814	3 191,196
91	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	23/05/25	2,477	69,803	72,253	72,265
92	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,540	56,413	56,427
93	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	06/03/26	6,609	117,797	113,299	113,356
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
94	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	22,169	25,296	25,387
95	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	12/05/25	0,468	22,160	24,770	24,747
96	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	12/05/25	0,507	18,899	20,512	20,502
97	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	110,938	119,309	119,314
98	FCP AL IMHIZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	100,919	110,887	110,989
99	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	106,688	114,280	114,443
100	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	25/12/25	8,186	115,144	118,694	118,851
101	UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	17/04/25	3,885	124,419	135,257	135,325
102	FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	15,229	16,466	16,514
103	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	02/02/26	5,861	124,480	131,177	131,232
104	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	102,736	112,314	112,548
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
105	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	139,211	149,822	149,615
106	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	193,080	214,931	212,283
107	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	192,130	218,354	214,379
108	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	242,027	258,958	258,933
109	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	219,120	229,261	229,784
110	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	215,171	224,392	224,685
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	37,315	41,376	40,988
112	MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	13 009,997	14 129,809	14 189,355
113	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	129,894	148,293	146,933
114	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	6 892,825	7 326,850	7 318,890
115	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	13,365	14,786	14,834
116	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	199,905	225,771	221,708
117	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	14 784,400	16 197,028	16 125,172
118	FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	13 163,282	14 629,851	14 625,489
119	FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	28/04/25	752,405	11 616,258	12 660,697	12 547,419
120	MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	12 861,389	14 043,676	14 088,644
121	FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	28/04/25	772,740	11 789,353	12 899,370	12 713,682
122	FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	13,205	15,320	14,956
123	MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	132,793	144,012	144,736
124	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	-	-	161,038	177,993	174,228
125	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	121,171	139,170	137,727
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
126	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	138,852	152,220	152,234
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
127	FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 357,067	1 514,785	1 494,967

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003

Tél : (216) 71 947 062

Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

www.cmf.tn

email : cmf@cmf.tn

Le Président du Collège Délégué

M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la modification de la dénomination sociale de la « Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-» en « Société Tunisienne d'Assurance Takaful - Al Baraka Assurances- » et le changement de son siège social, l'ouverture au public du FCPR NOUMOU ainsi que par la clôture de la liquidation de FCP IRADETT 50, FCP HELION SEPTIM et des deux Fonds Commun de Créances FCC BIAT-CREDIMMO 1 et FCC BIAT- CREDIMMO 2, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
21.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemán, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688

30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
31. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAT"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauouane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I 1080 Tunis-	71 189 200
54. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650

67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73.Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75.Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6.Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10.Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11.Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12.Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13.Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14.Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15.BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16.Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18.Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21.Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22.Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24.Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26.Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27.ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221

28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufaitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211

66.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendès France -5100 Mahdia-	73 680 274
67.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
75.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International «SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
78. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
81.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
82. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
83. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
84. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
85.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
86.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
87.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
90.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
91.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
92.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
93.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
94.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
95.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
96.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
97.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
98.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
99. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
100.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
101.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
102.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115

103.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
104.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
105.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
106.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
107. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
108. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
109.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
110.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11 ^{ème} étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING*	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQFOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIII	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

AVIS DES SOCIÉTÉS*

COMMUNIQUE DE PRESSE

BANQUE NATIONALE AGRICOLE-BNA BANK-
Siège social : Avenue Mohamed V - 1002 - Tunis

APPEL A CANDIDATURE POUR LE CHOIX D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT (EXERCICES 2026 - 2027- 2028)

I. Objet :

La BNA Bank (BNA) se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, un administrateur indépendant devant siéger dans son Conseil d'Administration et présider son Comité des Risques (Exercices 2026 – 2027 et 2028).

Les candidats, au poste d'administrateur indépendant et Président du Comité des Risques, doivent satisfaire les conditions minimales ci-après.

II. Conditions de participation :

Le candidat souhaitant se porter candidat au poste d'Administrateur indépendant - Président du Comité des Risques de la BNA doit remplir les conditions énumérées dans les « Termes de Référence », document à télécharger sur le site web de la BNA : www.bna.tn et ce, à partir de la publication du présent Appel à candidature.

III. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature pour le poste d'administrateur indépendant & Président du Comité des Risques de la BNA, doit comporter les documents ci-après :

1. Une demande de candidature à l'attention du président du conseil d'administration de la BNA présentant le candidat et son profil ;
2. Une fiche de candidature selon modèle en **Annexe 1**;
3. Le curriculum vitae du candidat, selon modèle en **Annexe 2** ;
4. Une copie d'une pièce d'identité ;
5. Une déclaration sur l'honneur, attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en **Annexe 3** ;
6. Un engagement selon modèle en **Annexe 4** ;

7. Le tableau des Réponses du candidat, selon modèle en **Annexe 5**, dûment signé ;
8. Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;
9. Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum-vitae : attestations de Travail ou toutes autres pièces (originales ou copies conformes) justifiant les qualifications et l'expérience professionnelle du candidat ;
10. Le document des "Termes de Référence" portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature du candidat ;
11. Une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;
12. Les documents justifiants l'exercice de fonction de membre de conseil d'Administration/de conseil de surveillance ;
13. Un certificat de non faillite récent ;
14. Un duplicata de l'attestation de la déclaration de revenus au titre de l'année 2024.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci- dessus sera automatiquement éliminé.

Le candidat s'engage, également, à remettre à la BNA tout document jugé par elle nécessaire.

La BNA informe les personnes intéressées que les données et conditions relatives à la soumission à cet appel à candidature sont disponibles sur son site web : www.bna.tn

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la BNA, par voie d'email à l'adresse suivante : DCFPPGROUPE@bna.tn

IV. Dépôt du dossier de candidature :

Les candidats intéressés par le poste doivent faire parvenir leurs dossiers de candidatures sous plis fermés recommandés avec accusé de réception ou par Rapid-Post ou les déposer directement, contre décharge, au siège social, Avenue Mohamed V 1002 TUNIS, Bureau d'Ordre Central, au plus tard le **20 Avril 2026 à 16 h**, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet du Bureau d'ordre Central faisant foi).

Le dossier de candidature doit être contenu dans une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la BNA, et portant la mention :

AC 02/2026
A NE PAS OUVRIR
APPEL A CANDIDATURE
DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDENT

La liste des candidats dont les dossiers répondent aux critères précités sera arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération.

Le candidat retenu par le Conseil d'Administration pour le poste d'Administrateur indépendant & Président du Comité des Risques de la BNA sera désigné, sous réserve de non-objection des autorités compétentes et d'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.

TERMES DE REFERENCES

I. OBJET :

Conformément aux dispositions de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, de la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie en la matière et notamment la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, à la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et du code des sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de La BNA se propose de choisir, par voie d'appel à candidature, un administrateur Indépendant devant siéger dans son Conseil d'Administration et Présider le Comité des Risques pour les Exercices 2026-2027-2028.

Le candidat, au poste d'administrateur indépendant Président du Comité des Risques, doit satisfaire les conditions minimales ci-après.

II. CONDITIONS LEGALES :

Conformément à l'article 47 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 et à l'article 4 de la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020, est considéré comme membre indépendant, toute personne n'ayant pas de liens avec la banque ou ses actionnaires, ses administrateurs, les membres du directoire ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Le candidat au poste d'administrateur indépendant Président du Comité des Risques doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité d'impartialité, d'honnêteté et doit impérativement répondre aux conditions suivantes :

- Doit être une personne physique ;
- Doit consacrer le temps adéquat pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur ;
- Ne doit pas être privé de ses droits civiques ;
- Ne se trouvant pas dans l'une des situations énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales, et notamment :
 - Être déclaré(e) par jugement interdit(e) de gérer ou diriger des sociétés, mineur(e), incapable ou condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques ;
 - Être condamné(e) pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à

l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ou, en raison de sa charge ne peut exercer le commerce ;

- Être fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ;
- Ne doit pas faire l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
- Ne doit pas être administrateur, ou gérant de société déclarée en faillite ou condamné pénalement pour banqueroute ;
- Ne doit pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption, évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation de change ou à la législation relative à lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Ne doit pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ;
- Ne doit pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;
- Ne doit pas figurer sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la centrale d'information des créances contentieuses et/ou de la centrale des chèques impayés tenus par la banque centrale de Tunisie ;
- Ne doit pas être parmi les personnes ayant fait l'objet d'une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de Micro-finance, par laquelle il a été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ;
- Ne doit pas être parmi les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée ;
- Ne doit pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ;

III. CONDITIONS LIEES AUX CONFLITS D'INTERETS :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant et Président du Comité des Risques doit remplir les conditions ci-après :

- Doit respecter les conditions d'indépendance telles que précisées par l'article 20 de la circulaire BCT n° 2021-05, à savoir :
 - Ne détenant pas, elle-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de la BNA ;
 - N'ayant pas occupé la fonction de dirigeant ou n'ayant pas été un membre dans l'organe d'administration de la BNA au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la BNA ;
 - N'étant pas membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec la BNA au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans la BNA ;
 - N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de la BNA ;
 - N'ayant pas des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la BNA ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la BNA et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 ;
 - N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.
 - Ne doit pas être salarié d'une autre banque.
 - Ne doit pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre banque.
- Doit satisfaire les conditions citées à l'article 5 de la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires :
 - Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la BNA,
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au groupe BNA.

- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la BNA est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la BNA (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint :
 - Du Directeur général ou du directeur général adjoint ou d'un salarié de la BNA,
 - Du Président directeur général ou du directeur général ou du directeur général adjoint ou d'un salarié d'une société appartenant au groupe BNA.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la BNA.
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la BNA ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du directeur général, du directeur général adjoint ou d'un salarié de la BNA.
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerçant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la BNA ou d'une société concurrente.
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.
- Ne doit pas être un être membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie en application des dispositions de l'article 11 de la loi n°88-108 du 18 Août 1988.

IV. CONDITIONS LIEES AUX COMPETENCES :

Conformément à l'article 41 de la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, le candidat doit disposer d'une qualification académique et professionnelle et d'une bonne expertise dans la gestion des risques. Etant appelé à présider les réunions du Comité des Risques, le candidat au poste d'administrateur indépendant, doit :

- Etre diplômé ou titulaire, d'au moins, un diplôme universitaire (une maîtrise ou équivalent) en rapport avec les domaines d'activité de la Finance, de la comptabilité et de l'Audit ou équivalent ;
- Avoir une expérience professionnelle ou académique d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la finance et/ou la gestion des risques ;
- Posséder les qualifications requises dans le domaine de la gestion des Risques lui permettant d'accomplir convenablement sa mission ;
- Avoir une expérience en tant que membre de conseil d'administration ou de conseil de surveillance. Une expérience dans un conseil d'administration d'une banque ou d'un établissement financier est souhaitée.

V. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature à présenter pour ce poste doit comporter les documents ci-après :

1. Une demande de candidature à l'attention du président du conseil d'administration de la BNA présentant le candidat et son profil ;
2. Une fiche de candidature selon modèle en [Annexe 1](#);
3. Le curriculum vitae du candidat, selon modèle en [Annexe 2](#) ;
4. Une copie d'une pièce d'identité ;
5. Une déclaration sur l'honneur, attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en [Annexe 3](#) ;
6. Un engagement selon modèle en [Annexe 4](#) ;
7. Le tableau des Réponses du candidat, selon modèle en [Annexe 5](#), dûment signé ;
8. Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;
9. Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum-vitae : attestations de Travail et/ou autres documents (originaux ou copies conformes) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat ;

10. Le document des "Termes de Référence" portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature du candidat ;
11. Une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;
12. Les documents justifiant l'exercice de fonction de membre de conseil d'Administration/de conseil de surveillance d'une société anonyme ;
13. Un certificat de non faillite récent ;
14. Un duplicata de l'attestation de la déclaration de revenus au titre de l'année 2024.

VI. METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT :

Le dépouillement des dossiers de candidature sera effectué selon les étapes ci-après :

1. Vérification de l'existence de l'ensemble des documents exigés dans les "Termes de Référence" ;
2. Vérification des réponses fournies à l'Annexe 5 en référence aux autres éléments du dossier et élimination des dossiers ne répondant pas aux conditions exigées.
3. Dépouillement des dossiers de candidatures conformément à la méthodologie d'évaluation.
4. Envoi, en cas de besoin, d'une demande de complément d'informations aux candidats(es) concerné(e)s. Les réponses doivent parvenir à la Banque par courrier électronique et/ou postal au plus tard dans les trois jours ouvrables qui suivent l'envoi des demandes.
5. Elaboration du rapport de dépouillement (conformément à la méthodologie décrite).
6. Soumettre au conseil d'administration le rapport de dépouillement avec la liste classée des candidats éligibles.
7. Sélection par le conseil d'administration du candidat à proposer à l'AGO.
8. Le candidat retenu par le conseil d'administration sera informé conformément à la réglementation en vigueur.
9. Soumettre la désignation du candidat retenu, à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la BNA.

Annexe 1

FICHE SIGNALÉTIQUE DE CANDIDATURE

AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BNA

Nom et Prénom		
N° CIN ¹	du
Adresse complète avec Code Postal		
Numéro de Tél. Fixe Numéro de Tél Mobile		
E-mail@.....		
Profession / Qualité Expérience Professionnelle ²		
Formation Académique et Diplômes Obtenus ³		
Autres informations		
Fonction de Direction (DG, DGA, Président de Directoire...) ⁴	Oui / <input type="checkbox"/> / Non / <input type="checkbox"/> / Si Oui à Préciser :		
Membre d'autres Conseils d'Administration ⁵	Oui / <input type="checkbox"/> / Non / <input type="checkbox"/> / Si Oui Nombre :		

SIGNATURE LEGALISEE

¹ Joindre une copie de la CIN.

² Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle, le CV détaillé.

³ Joindre les copies certifiées conformes des diplômes.

⁴ Joindre les justificatifs des fonctions de direction exercées.

⁵ Joindre les justificatifs des fonctions d'administrateur exercées.

CURRICULUM VITAE

Photographie
récente obligatoire

INFORMATIONS GENERALES

Nom de famille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

N° pièce d'identité : Pays/ date d'émission

Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date /durée	Domaines d'études/Observations

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

Formation	Nom de l'établissement	Date/durée	Observations

Annexe 2

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Expérience dans le domaine bancaire/financier			
Fonction/titre du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

Autres expériences hors du secteur bancaire/financier (poste de cadre dirigeant ou autre)			
Fonction/titre du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

Membre dans d'autres organes d'administration/de direction			
Fonction/titre du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

AUTRES COMPETENCES

LANGUES

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis le

Signature légalisée

Annexe 3

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

CIN n° : délivrée à.....le :

Faisant élection de domicile au :

.....

Candidat(e) au poste **d'administrateur indépendant**, membre du Conseil d'Administration de la BNA, déclare formellement sur l'honneur répondre aux critères d'éligibilité fixés par les Termes de Référence de ce poste et notamment :

- Ne pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évation fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- Ne pas être frappé(e) par un jugement irrévocable de faillite,
- Ne pas être gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute,
- Ne pas être révoqué(e) des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités,
- Ne pas avoir subi une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire,
- Ne pas être responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.
- Ne pas être dans l'une des situations d'interdiction et d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur et notamment la loi n°2016-48 et spécialement ses articles 46, 57 et 58.
- Ne pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale.

Fait à....., le

SIGNATURE LEGALISEE

Annexe 4

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

CIN n° : délivrée à.....le :

Faisant élection de domicile au :

.....
Candidat(e) au poste **d'administrateur indépendant**, au Conseil d'Administration de la BNA, déclare formellement sur l'honneur de tenir informé le conseil d'Administration de l'existence de situations de conflit d'intérêts. Dans ce cadre je m'engage à :

- Indiquer au conseil d'administration, si j'occupe des fonctions dans des organes d'administration ou de direction d'autres entreprises, ainsi que des opérations effectuées ou en cours avec des entreprises liées à la BNA ou à ses filiales par les entités au sein desquelles j'exerce ces fonctions,
- Indiquer au conseil d'administration, l'existence de liens familiaux avec les principaux actionnaires personnes physiques, les membres du conseil d'administration et de la direction générale de la banque.
- Informer le conseil d'administration, au cours de mon mandat, avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre organe d'administration ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique.
- Exercer mes fonctions en toute honnêteté et loyauté en plaçant l'intérêt de la banque au-dessus de mes intérêts propres,
- Respecter les obligations de secret professionnel pour les informations dont j'aurai pris connaissance du fait de l'exercice de mes missions et de ne pas utiliser ces informations, en dehors des cas permis par la loi, à des fins autres que celles qu'exige l'exécution des missions qui me sont dévolues même après la perte de ma qualité d'administrateur,
- Ne pas utiliser les moyens de la banque à des fins personnelles ou à des fins étrangères à l'intérêt social de la BNA.
- Respecter le code de déontologie de la banque.
- Accepter la fonction de président du comité des risques et de siéger à tout comité que le conseil d'administration me propose d'intégrer.

Fait à....., le

SIGNATURE LEGALISEE

ANNEXE 5**TABLEAU DES REPONSES****1. CONDITIONS LEGALES**

CRITERES	OUI	NON
1. Le (La) candidat(te) est-il (elle) privé(e) de ses droits civils ?	(*)	
2. Le (La) candidat(te) est-il (elle) failli (e) non réhabilité(e) ?	(*)	
3. Le (La) candidat(te) est-il (elle) incapable ?	(*)	
4. Le (La) candidat(te) est-il (elle) condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ?	(*)	
5. Le (La) candidat(te) est-il condamné (e) pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ?	(*)	
6. Le (La) candidat(te) fait-il (elle) l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour corruption ou évasion fiscale, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ?	(*)	
7. Le (La) candidat(e) est-il dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ?	(*)	
8. Le (La) candidat(e) est-il (elle) administrateur, ou gérant de société ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ; ou qui fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, ou de dépôt de bilan ?	(*)	
9. Le (La) candidat(te) figure-t-il (elle) sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information des créances contentieuses	(*)	

ANNEXE 5

CRITERES	OUI	NON
et/ou de la Centrale des Chèques Impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie;		
10. Le (La) candidat(e) a-t-il (elle) fait l'objet d'une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de Micro-finance, par laquelle il a été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ;	(*)	
11. Le (La) candidat(e) a-t-il (elle) fait l'objet d'une sanction de radiation, ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.	(*)	
12. Le (La) candidat(te) est-il(elle) interdit(e), par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration.	(*)	
13. Le (La) candidat(te) est-il(elle) en règle au regard de l'administration fiscale		(**)

(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire.

(**) La réponse par **NON** est éliminatoire.

2 CONDITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat est-t-il conjoint, ascendant ou descendant du Directeur Général de la BNA, de l'un des membres de son Conseil d'Administration de l'un de ses Directeurs Généraux Adjoints ou de l'un de ses deux Commissaires aux comptes et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 ? (*)
2. Le candidat détient-il lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de la BNA ? (*)

ANNEXE 5

CRITERES	OUI	NON
3. Le candidat a-t-il occupé la fonction de dirigeant ou est-il un membre dans l'organe d'administration de la BNA au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la BNA ? (*)
4. Le candidat est-il membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale d'une entité ayant des liens avec la BNA au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans la BNA ? (*)
5. Le candidat agit-il pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de services significatifs de la BNA ? (*)
6. Le candidat a-t-il fait partie des salariés de la BNA au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la BNA ? (*)
7. Le candidat a-t-il des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la BNA ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la BNA au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 ? (*)
8. Le candidat occupe-t-il une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale ? (*)
9. Le candidat est-il salarié d'une autre Banque ? (*)
10. Le candidat est-il membre du Conseil d'Administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une Banque cotée en bourse ou d'une société appartenant au même groupe ? (*)
11. Le candidat est-il président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la BNA est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la BNA (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance ? (*)
12. Le candidat est-il interdit par une disposition légale ou réglementaire particulière, de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ? (*)
13. Le candidat est-il prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la BNA ? (*)
14. Le candidat est-il dirigeant, membre de l'organe d'administration, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la BNA ou d'une banque concurrente ? (*)

ANNEXE 5

CRITERES	OUI	NON
15. Le candidat exerce-t-il une activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ? (*)
16. Le candidat est-il membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ? (*)
17. Le candidat est-il membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie ? (*)	

(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire.

3 CONDITIONS DE COMPETENCE ET D'EXPERIENCE :

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat a-t-il des diplômes universitaires (au moins une maîtrise ou équivalent) dans des spécialités en relation avec la finance, la comptabilité, l'audit ou équivalent ? (*)
2. Le candidat jouit-il d'une expérience professionnelle ou académique de 10 ans dans le domaine de la finance et de la gestion des risques ?(*)
3. Le candidat jouit-il d'une qualification dans la gestion des risques ?(*)
4. Le candidat a-t-il été ou est-t-il membre de Conseil(s) d'Administration ou de conseil de surveillance?(*)
5. Le candidat a-t-il été ou est-t-il membre ou Président d'un comité des Risques d'une Banque ou d'un établissement financier ?

(*) La réponse par **NON** est éliminatoire.

Tunis le

Signature

Etats financiers annuels de SICAV

AMEN TRESOR SICAV

AMEN TRESOR SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes **Cabinet d'Expertise & Conseil** représenté par M.Kais BOUHAJJA.

BILAN (Exprimé en dinar)

ACTIF	Notes	Au 31 Décembre	
		2025	2024
<u>Portefeuille-titres</u>	AC 1	<u>55 674 131</u>	<u>42 217 820</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-	-
Obligations et valeurs assimilées		55 674 131	42 217 820
Autres valeurs		-	-
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>	AC 2	<u>40 939 141</u>	<u>35 707 595</u>
Placements monétaires		29 035 041	24 621 526
Disponibilités		11 904 100	11 086 070
<u>Créances d'exploitation</u>		-	-
<u>Autres actifs</u>	AC 4	<u>5 602</u>	<u>13 818</u>
<u>TOTAL ACTIF</u>		<u>96 618 874</u>	<u>77 939 234</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	PA 1	60 026	50 680
Autres créditeurs divers	PA 2	32 465	25 392
<u>TOTAL PASSIF</u>		<u>92 491</u>	<u>76 072</u>
ACTIF NET			
<u>Capital</u>	CP 1	<u>90 433 091</u>	<u>72 553 789</u>
<u>Sommes distribuables</u>	CP 2	<u>6 093 293</u>	<u>5 309 373</u>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		263	283
Sommes distribuables de la période		6 093 030	5 309 089
<u>ACTIF NET</u>		<u>96 526 383</u>	<u>77 863 162</u>
<u>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</u>		<u>96 618 874</u>	<u>77 939 234</u>

ETAT DE RESULTAT

(Exprimé en dinar)

	<u>Notes</u>	<u>Au 31 Décembre</u>	
		<u>2025</u>	<u>2024</u>
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	PR 1	3 306 991	2 050 371
Dividendes		11 534	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 295 457	2 050 371
<u>Revenus des placements monétaires</u>	PR 2	3 192 164	3 697 819
Revenus des placements monétaires		3 192 164	3 697 819
<u>Total des revenus des placements</u>		6 499 156	5 748 190
<u>Charges de gestion des placements</u>	CH 1	(629 891)	(515 834)
<u>Revenu net des placements</u>		5 869 265	5 232 356
Autres produits		-	-
Autres charges	CH 2	(177 169)	(150 650)
<u>Résultat d'exploitation</u>		5 692 095	5 081 706
Régularisation du résultat d'exploitation		400 935	227 383
<u>Sommes distribuables de la période</u>		6 093 030	5 309 089
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(400 935)	(227 383)
Variation des +/- values potentielles sur titres		96 944	-
+/- values réalisées sur cession des titres		110 724	2 698
Frais de négociation		-	-
<u>Résultat net de la période</u>		5 899 763	5 084 404

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(exprimé en dinar)

<i>Notes</i>	<i>Au 31 Décembre</i>	
	<i>2025</i>	<i>2024</i>
<u>Variation de l'actif net résultat des opérations d'exploitation</u>	<u>5 899 763</u>	<u>5 084 404</u>
Résultat d'exploitation	5 692 095	5 081 706
Variation des +/- values potentielles sur titres	96 944	-
+/- values réalisées sur cession de titres	110 724	2 698
Frais de négociation de titres	-	-
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>(5 591 708)</u>	<u>(2 855 883)</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>18 355 167</u>	<u>2 781 400</u>
<i>Souscriptions</i>	189 759 141	112 850 162
Capital (*)	178 934 019	107 652 513
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice (*)	127 876	13 236
Régularisation des sommes distribuables	10 697 246	5 184 413
<i>Rachats</i>	(171 403 974)	(110 068 762)
Capital (**)	(161 266 012)	(103 566 807)
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice (**)	(124 249)	(12 768)
Régularisation des sommes distribuables	(10 013 713)	(6 489 186)
Variation de l'actif net	<u>18 663 222</u>	<u>5 009 920</u>
<u>Actif net</u>	<u>77 863 162</u>	<u>72 853 241</u>
En début de l'exercice	77 863 162	72 853 241
En fin de l'exercice	96 526 383	77 863 162
<u>Nombre d'actions</u>	<u>708 077</u>	<u>668 197</u>
En début de l'exercice	708 077	668 197
En fin de l'exercice	880 505	708 077
Valeur liquidative	<u>109,626</u>	<u>109,964</u>
Dividendes par actions	<u>7,498</u>	<u>6,567</u>
Taux de rendement	<u>6,51%</u>	<u>6,88%</u>

(*) Un reclassement **34.926 DT** à été effectué en 2025 pour corriger la VN de l'action prise en compte lors de la comptabilisation des opérations de souscription. Ce reclassement n'a aucun impact sur la VL.

(**) Un reclassement de **31.477 DT** à été effectué en 2025 pour corriger la VN de l'action prise en compte lors de la comptabilisation des opérations de rachat. Ce reclassement n'a aucun impact sur la VL.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2025

I- NOTES DE PRESENTATION

1. Présentation de la société

AMEN TRESOR SICAV est une SICAV obligataire de distribution constituée le 21 décembre 2005 et est entrée en exploitation le 10 mai 2006.

II- REFERENTIEL COMPTABLE

2. Cadre de référence retenu pour l'établissement des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. Principes et bases de mesures comptables appliqués :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus. Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3.2 Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société AMEN TRESOR SICAV figurant au bilan, arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués, au 31 décembre 2025, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des Finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA "Juillet 2032" (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;

- À la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA "Juillet 2032" ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société **AMEN TRESOR SICAV** ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA "Juillet 2032".

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté à la valeur liquidative la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables.

3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.4 Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste "AC 1. Portefeuille-titres". A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique "Dettes sur opérations de pensions livrées" et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus, à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique "Intérêts des mises en pension".

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste "AC 2. Placements monétaires et disponibilités".

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus, à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique "PR 2. Revenus des placements monétaires" et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

III- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC 1. Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **55.674.131 DT** contre **42.217.820 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Obligations et valeurs assimilées	(A)	21 252 051	8 706 949
- Titres de créance émis par le Trésor	(B)	34 422 080	33 510 871
Total		<u>55 674 131</u>	<u>42 217 820</u>

(A) Les obligations et valeurs assimilées se détaillent comme suit :

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Prix de revient</u>	<u>Valeur au 31/12/2025</u>	<u>% Actif net</u>
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	14 000	280 000	298 234	0,31%
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021-01	10 000	600 000	633 480	0,66%
TNA3Z7AYXXX2	AMEN BANK SUB 2025-02	35 000	3 500 000	3 527 412	3,65%
TN0003400330	AMEN BANK2008 B	15 000	225 000	232 764	0,24%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	6 000	240 000	257 827	0,27%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022 -1	8 000	320 000	325 331	0,34%
TNMA55MMDD46	ATL 2023 -1	2 500	150 000	160 736	0,17%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023 -2	3 000	180 000	183 250	0,19%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024 -2	20 000	2 000 000	2 153 808	2,23%
TNHOASGSR955	ATL 2025 -1	5 000	500 000	513 220	0,53%
TN7XUIXDVQY9	ATL 2025 -2	17 100	1 710 000	1 710 000	1,77%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	2 600	104 000	106 303	0,11%
TN0001300680	BTE 2019-1B	7 000	280 000	305 127	0,32%
TN1T1YC5F1E6	BTK LEASING SUB 2025-1TF 9.4%	5 000	500 000	510 920	0,53%
TNTEPPETCXN3	DAAM 2025 -1	20 000	2 000 000	2 032 320	2,11%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	5 000	200 000	212 776	0,22%
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	7 000	140 000	147 767	0,15%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 FIXE	5 000	200 000	203 156	0,21%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	3 000	180 000	190 363	0,20%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	1 600	96 000	101 527	0,11%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1 FIXE	10 000	800 000	842 560	0,87%
TN4SCYEXIVYX	TLF 2024-2 FIXE	4 500	360 000	368 780	0,38%
TNQ8KNUQO9D	TLF 2025-1 FIXE	40 000	4 000 000	4 209 536	4,36%
TNTWU2KQRW54	UBCI SUB 2025-1 TF 9.4	20 000	2 000 000	2 021 424	2,09%
	LISSAGE INTERET INTERCALAIRE ATL 2025-2	1	26 749	3 429	0,00%
Total			20 591 749	21 252 051	22,02%

(B) Les titres de créance émis par le Trésor se détaillent comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Prix de revient	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
TN0008000838	EN 2021 CAT. B /5	30 000	3 000 000	3 106 464	3,22%
TN0008000895	EN 2021 CAT. B /5 2EME T	25 000	2 500 000	2 561 720	2,65%
TNYZO6UGUZ33	EN 2021 CAT. B /5 3EME T	10 000	1 000 000	1 008 680	1,04%
TNHG2VXQ3BG0	EN 2022 CATB 1ERE T	20 000	1 600 000	1 690 192	1,75%
TNQVHB5WZ2K2	EN 2022 CATB 2EME T	25 000	2 000 000	2 081 980	2,16%
TN4A4WPDZOC1	EN 2022 CATC 3EME T	5 000	437 500	447 348	0,46%
TNVFSFLG1FH4	EN 2022 CATC 4EME T TV	22 500	1 968 750	1 987 542	2,06%
TNEFCT8MXYZ3	EN 2022 CATC 4EME TF	7 500	656 250	662 328	0,69%
TNVE955M6R90	EN 2023 CATB 3T TFIXE	2 500	250 000	255 854	0,27%
TNRS9CVT3SJ7	EN 2023 CATB 3T TV	2 500	250 000	255 614	0,26%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	20 000	2 000 000	2 010 736	2,08%
TNRLFZ5FIX29	EN 2024 CATC 1T TFIXE	4 000	400 000	427 914	0,44%
TN5WI26K4ER0	EN 2024 CATC T2 TFIXE	3 500	350 000	367 632	0,38%
TNPDPDY2398	EN 2024 CATC T3 TFIXE	12 000	1 200 000	1 228 790	1,27%
TNGCLJS7FYQ7	EN 2024 CATC T4 TFIXE	80 000	8 000 000	8 045 376	8,33%
TNI5BPOGW9F1	BTA 9.89% JUIN 2033	5 884	5 973 437	6 285 506	6,51%
TN0008000606	BTA13042028B	500	466 000	485 311	0,50%
TN0008000606	BTA13042028C	500	464 500	483 811	0,50%
TN0008000655	BTA290327	1 003	946 431	986 766	1,02%
TN0008000655	LISSAGE BTA290327	1	56 569	23 332	0,02%
TN0008000606	LISSAGE BTA13042028B	1	34 000	9 385	0,01%
TN0008000606	LISSAGE BTA13042028C	1	35 500	9 799	0,01%
Total			33 588 937	34 422 080	35,66%

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
- Obligations	14 210 000
- BTA / Emprunt national	12 474 087
- Titres OPCVM	15 909 209
Total	42 593 296

Les sorties en portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Sortie de titres provisionnés	Coût d'acquisition
- Obligations	100 000
Total	100 000

Ventes	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/- Values
- BTA / Emprunt national	10 515 050	10 515 050	-
- Titres OPCVM	15 909 209	16 020 681	111 472
<u>Total</u>	26 424 259	26 535 731	111 472

Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Désignation	Remboursement en capital
- Obligations	2 020 352
- BTA / Emprunt national	1 337 500
<u>Total</u>	3 357 852

PR 1. Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2025 à **3.306.991 DT** contre **2.050.371 DT** au 31 décembre 2024 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Dividendes	11 534	-
- Revenus des obligations	2 940 096	1 942 543
- Revenus des BTA	355 361	107 828
<u>Total</u>	<u>3 306 991</u>	<u>2 050 371</u>

AC 2. Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **40.939.141 DT** contre **35.707.595 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Placements monétaires	(A)	29 035 041	24 621 526
- Disponibilités	(B)	11 904 100	11 086 070
<u>Total</u>		<u>40 939 141</u>	<u>35 707 595</u>

(A) Les placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Code ISIN	(*)	Date de souscription	Emetteur	Montant nominal	Échéance	Intérêts courus	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Taux brut	% Actif net
PL 02-01-2026	TN0008000655	(a)	21/11/2025	BT	101 405	02/01/2026	943	100 439	101 382	8,25%	0,11%
PL 02-02-2026	TN0JN6PVVH38	(b)	24/10/2025	BTL	510 942	02/02/2026	7 424	500 000	507 424	7,80%	0,53%
PL 10-06-2026	TN0008000762	(c)	12/12/2025	BT	2 083 227	10/06/2026	8 846	2 000 698	2 009 544	8,25%	2,08%
PL 15-06-2026	TN0008000762	(d)	15/12/2025	TSB	1 045 141	15/06/2026	4 076	999 705	1 003 781	8,99%	1,04%
PL 16-01-2026	TNNUS2JABSF6	(e)	18/11/2025	BTL	709 510	16/01/2026	7 068	700 000	707 068	8,29%	0,73%
PL 21-01-26	TNUWXR58DVH5	(f)	27/03/2025	BTL	5 375 000	21/01/2026	348 259	5 000 000	5 348 259	9,00%	5,54%
CD 02-01-26	TNZZP3RQYHE5		23/12/2025	AB	2 500 000	02/01/2026	4 234	2 495 294	2 499 528	8,49%	2,59%
CD 06-01-26	TNZZP3RQYHE5		31/01/2025	BTL	2 000 000	06/01/2026	135 728	1 862 055	1 997 783	9,99%	2,07%
CD 14-01-26	TNHFBMGX0HK0		25/12/2025	AB	1 500 000	14/01/2026	1 966	1 494 367	1 496 332	8,49%	1,55%
CD 20-05-26	TN91MB371GI4		14/02/2025	BTL	2 000 000	20/05/2026	121 696	1 818 880	1 940 576	9,99%	2,01%
CD 22-06-26	TNANN5DI4XB4		07/02/2025	BTL	500 000	22/06/2026	30 515	451 262	481 778	9,99%	0,50%
CD 15-01-26	TNYY6ZC06AR7		21/03/2025	BTL	4 000 000	15/01/2026	222 754	3 765 480	3 988 234	9,49%	4,13%
BT 29-01-26	TN01F0DS6WL4		29/01/2025	Microcred SA	2 000 000	29/01/2026	144 581	1 842 091	1 986 672	10,80%	2,06%
BT 29-01-26	TN01F0DS6WL4		29/01/2025	Microcred SA	5 000 000	29/01/2026	361 452	4 605 228	4 966 680	10,80%	5,15%
Totaux					29 325 226		1 399 542	27 635 499	29 035 041		30,08%

(a) PL 02-01-2026 : Prise en pension BT, BTA 6,6% mars 2027, du 21/11/2025 au 02/01/2026

(b) PL 02-02-2026 : Prise en pension BT, EN 2022 T3 CB TV, du 24/10/2025 au 02/02/2026

(c) PL 10-06-2026 : Prise en pension BT, BTA 8% novembre 2023, du 12/12/2025 au 10/06/2026

(d) PL 15-06-2026 : Prise en pension TSB, BTA 8% novembre 2023, du 15/12/2025 au 15/06/2026

(e) PL 16-01-26 : Prise en pension BTL, BTA 9,4% août 2023, du 18/11/2025 au 16/01/2026

(f) PL 21-01-26 : Prise en pension BTL, EN 2024 T1 CB TF, du 27/03/2025 au 21/01/2026

(B) Les disponibilités se détaillent comme suit :

Libellé	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% Actif net
- Placements en compte courant à terme (a)	8 990 000	9 072 562	9,40%
- Avoirs en banque		2 831 538	2,93%
Total		11 904 100	12,33%

(a) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Date de souscription	Date d'échéance	Valeur actuelle	Taux brut
CAT 02-01-2026	BTE	26/08/2025	02/01/2026	717 184	8,75%
CAT 02-03-2026	Amen Bank	02/12/2025	02/03/2026	402 233	8,49%
CAT 09-03-2026	Amen Bank	08/12/2025	09/03/2026	120 536	8,49%
CAT 09-03-2026	Amen Bank	08/12/2025	09/03/2026	140 625	8,49%
CAT 09-03-2026	Amen Bank	08/12/2025	09/03/2026	155 692	8,49%
CAT 09-03-2026	Amen Bank	08/12/2025	09/03/2026	301 340	8,49%
CAT 09-03-2026	Amen Bank	08/12/2025	09/03/2026	246 094	8,49%
CAT 09-03-2026	Amen Bank	08/12/2025	09/03/2026	180 804	8,49%
CAT 12-01-2026	Amen Bank	14/10/2025	12/01/2026	152 205	8,49%
CAT 16-03-2026	Amen Bank	15/12/2025	16/03/2026	300 949	8,49%
CAT 16-03-2026	Amen Bank	15/12/2025	16/03/2026	300 949	8,49%
CAT 18-02-2026	Amen Bank	20/11/2025	18/02/2026	201 563	8,49%
CAT 18-02-2026	Amen Bank	24/11/2025	18/02/2026	3 524 749	8,49%
CAT 18-02-2026	Amen Bank	20/11/2025	18/02/2026	403 126	8,49%
CAT 18-02-26	Amen Bank	18/02/2025	18/02/2026	212 492	8,99%
CAT 23-02-2026	Amen Bank	24/11/2025	23/02/2026	1 712 021	8,49%
Total				9 072 562	

PR 2. Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2025 à **3.192.164 DT** contre **3.697.819 DT** au 31 décembre 2024 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Revenus des placements en compte courant à terme	551 142	310 456
- Revenus des certificats de dépôt	997 025	376 348
- Revenus des pensions livrées	1 109 644	2 976 291
- Revenus du compte rémunéré	16 900	34 723
- Revenus des billets de trésorerie	517 453	-
Total	3 192 164	3 697 819

AC 4. Autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **5.602 DT** contre **13.818 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Intérêts courus sur comptes rémunérés	-	9 735
- Intérêts Intercalaires	30	30
- Autres	5 572	4 053
<u>Total</u>	<u><u>5 602</u></u>	<u><u>13 818</u></u>

PA 1. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **60.026 DT** contre **50.680 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Gestionnaire	60 026	50 680
<u>Total</u>	<u><u>60 026</u></u>	<u><u>50 680</u></u>

PA 2. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **32.465 DT** contre **25.392 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- CMF	8 546	8 436
- Jetons de présence à payer	19 373	18 393
- TCL à payer	1 348	(3 937)
- Autres	3 198	2 499
<u>Total</u>	<u><u>32 465</u></u>	<u><u>25 392</u></u>

CH 1. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération de la gestionnaire calculée sur la base de 0,7% TTC de l'actif net annuel d'AMEN TRESOR SICAV, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN TRESOR SICAV et AMEN INVEST.

Il est à noter que la rémunération de dépositaire est à la charge du gestionnaire d'AMEN TRESOR SICAV.

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2025 à **629.891 DT** contre **515.834 DT** au 31 décembre 2024 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Rémunération du gestionnaire	629 891	515 834
<u>Total</u>	<u><u>629 891</u></u>	<u><u>515 834</u></u>

CH 2. Autres charges

Ce poste enregistre les redevances mensuelles versées au CMF calculées sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge de la TCL. En outre, le coût des services bancaires et les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à **177.169 DT** contre **150.650 DT** au 31 décembre 2024 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Redevance du CMF	88 334	73 489
- Services bancaires et assimilés	51 140	54 692
- TCL	18 316	7 315
- Jetons de présence	18 980	14 754
- Impôts & taxes	400	400
<u>Total</u>	<u><u>177 169</u></u>	<u><u>150 650</u></u>

CP 1. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période, se détaillent comme suit :

- Capital au 31/12/2024	72 553 789
- Souscriptions	178 934 019
- Rachats	(161 266 012)
- Frais de négociation de titres	-
- VDE / emp. Société	96 944
- VDE / titres Etat	-
- VDE / titres OPCVM	-
- +/- V réalisée emp. Société	(748)
- +/- V réalisée titres Etat	-
- +/- V réalisée titres OPCVM	111 472
- +/- V report titres Etat	-
- +/- V report titres OPCVM	-
- +/- V report oblig. société	-
- Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	127 876
- Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	(124 249)
<i>- Variation de la part du capital</i>	<i>17 879 302</i>
- Capital au 31/12/2025	90 433 091

La variation du capital de la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 s'élève à **17.879.302 DT**.

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 s'élève à **18.663.222 DT**.

Le nombre des actions d'**AMEN TRESOR SICAV** au 31/12/2025 est de **880.505** contre **708.077** au 31/12/2024.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

- Nombre d'actionnaires au 31/12/2024	1 532
- Nombre d'actionnaires entrants	399
- Nombre d'actionnaires sortants	(585)
- Nombre d'actionnaires au 31/12/2025	1 346

CP 2. Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **6.093.293 DT** contre **5.309.373 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Sommes distribuables des exercices antérieurs	263	283
- Résultat d'exploitation	5 692 095	5 081 706
- Régularisation du résultat d'exploitation	400 935	227 383
Total	6 093 293	5 309 373

IV- AUTRES INFORMATIONS

IV-1. Données par action et ratios pertinents

Données par action	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Revenus du portefeuille-titres	3,756	2,896	2,883	3,392	3,537	3,814	4,788
Revenus des placements monétaires	3,625	5,222	3,829	3,120	2,667	2,216	1,968
Total des revenus des placements	7,381	8,118	6,712	6,512	6,204	6,030	6,756
Charges de gestion des placements	(0,715)	(0,728)	(0,677)	(0,718)	(0,756)	(0,725)	(0,764)
Revenu net des placements	6,666	7,390	6,035	5,794	5,447	5,305	5,992
Autres produits	-	-	-	0,116	-	-	-
Autres charges	(0,201)	(0,213)	(0,150)	(0,212)	(0,140)	(0,169)	(0,196)
Résultat d'exploitation	6,465	7,177	5,885	5,698	5,308	5,136	5,797
Régularisation du résultat d'exploitation	0,455	0,321	0,682	0,276	0,112	0,179	(1,844)
Sommes distribuables de l'exercice	6,920	7,498	6,567	5,974	5,419	5,315	3,953
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(0,455)	(0,321)	(0,682)	(0,276)	(0,112)	(0,179)	1,844
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	0,110	-	(0,001)	0,066	(0,121)	(0,111)	(0,092)
+/- valeurs réalisées sur cession des titres	0,126	0,004	0,022	(0,094)	0,184	0,136	(0,078)
Frais de négociation	-	-	-	-	-	(0,000)	(0 000)
+/- valeurs réalisées sur titres et frais de négociation	0,236	0,004	0,021	(0,028)	0,063	0,024	(0,170)
Résultat net de l'exercice	6,700	7,181	5,906	5,670	5,371	5,160	5,627
Résultat non distribuable de l'exercice	0,236	0,004	0,021	(0,028)	0,063	0,024	(0,170)
Régularisation du résultat non distribuable	0,004	0,001	0,004	(0,003)	0,005	0,069	1,662
Sommes non distribuables de l'exercice	0,240	0,004	0,025	(0,031)	0,068	0,094	1,493
Distribution de dividendes	7,498	6,567	5,974	5,419	5,309	3,949	5,018
Valeur liquidative	109,626	109,964	109,030	108,412	107,888	107,710	106,252

IV- AUTRES INFORMATIONS (suite)

IV-1. Données par action et ratios pertinents (suite)

Ratios de gestion des placements	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Charges de gestion des placements / Actif net moyen	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
Autres charges / Actif net moyen	0,20%	0,21%	0,16%	0,21%	0,13%	0,16%	0,18%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif net moyen	6,78%	7,23%	6,79%	5,83%	5,02%	4,98%	5,31%
Nombre d'actions	880 505	708 077	668 197	538 537	464 094	458 017	445 434
Actif net moyen	89 904 683	73 447 342	64 639 825	55 228 136	50 056 693	47 194 716	48 591 051

IV- AUTRES INFORMATIONS (suite)

IV-2. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, **AMEN TRESOR SICAV** présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG d'**AMEN TRESOR SICAV** s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire AMEN INVEST et son dépositaire AMEN BANK.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

AMEN INVEST, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, d'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

AMEN BANK, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration d'**AMEN TRESOR SICAV** assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale d'**AMEN TRESOR SICAV** assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le Conseil d'Administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV obligataire, **AMEN TRESOR SICAV** est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers au 31 décembre 2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'informations et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, **AMEN TRESOR SICAV** prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **AMEN TRESOR SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 96.618.874 DT, un actif net de 96.526.383 DT et des sommes distribuables de l'exercice de 6.093.030 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations

- Traitement comptable lié à la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :

Nous attirons votre attention sur la note « 3.2 Evaluation des placements » aux états financiers qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « **AMEN TRESOR SICAV** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées à la suite des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous

avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance des états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, relative au renforcement de la sécurité des relations financières, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

III. Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons constaté qu'au 31 décembre 2025, la société « **AMEN TRESOR SICAV** » n'a pas respecté les dispositions des articles 2 et 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents :

Les disponibilités représentent, au 31 décembre 2025, 19,52% du total actif, se situant ainsi au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Les conventions de pension livrée de titres d'emprunt de l'Etat représentent, au 31 décembre 2025, 10,02% du total actif, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 30 mars 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet d'Expertise et Conseil

Kais BOUHAJJA

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion de conventions et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions des articles sus-indiqués au cours de l'exercice 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, *in fine*, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il s'agit notamment :

B.1 Convention de dépôt conclue avec « AMEN BANK » :

La société « **AMEN TRESOR SICAV** » a conclu avec « **AMEN BANK** » une convention de dépôt aux termes de laquelle, cette dernière assure la mission du dépositaire exclusif de ses titres et ses fonds.

En contrepartie des services de dépositaire, « **AMEN BANK** » perçoit mensuellement une commission de dépositaire calculée quotidiennement en appliquant des pourcentages en fonction du volume de l'actif de la société « **AMEN TRESOR SICAV** » et ce avec un minimum de **7.140 DT** et un maximum de **29.750 DT TTC**.

La rémunération du dépositaire « **AMEN BANK** » est supportée par le gestionnaire « **AMEN INVEST** », conformément aux dispositions de l'article IV.10 du prospectus d'émission.

B.2 Convention de gestion conclue avec « AMEN INVEST » :

La société « **AMEN TRESOR SICAV** » a conclu avec « **AMEN INVEST** » une convention de gestion aux termes de laquelle cette dernière assure l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative.

En contrepartie des services de gestion « **AMEN INVEST** » perçoit annuellement une commission de gestion aux taux de 0,7% TTC de l'actif net de la société « **AMEN TRESOR SICAV** » calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

La charge de gestion supportée au cours de l'exercice 2025 par la société « **AMEN TRESOR SICAV** » s'élève à **629.891 DT**. Le compte gestionnaire présente, au 31 décembre 2025, un solde créditeur de **60.026 DT**.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Nous n'avons pas été avisés de conventions et engagements de la société « **AMEN TRESOR SICAV** » envers ses dirigeants, conclus au cours de l'exercice 2025 et qui devraient faire l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la rémunération des membres du Conseil d'Administration relative aux jetons de présence est provisionnée, au titre de l'exercice 2025, pour un montant total brut de **18.980 DT**.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 30 mars 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet d'Expertise et Conseil

Kais BOUHAJJA